



DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS
CANTON DE MONTARGIS

MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30 📠 02.38.28.01.11
Mail : mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le douze novembre 2019, à 20 heures 00, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire.

Absents excusés : M.LEMAIRE
MME CHAPILLON pouvoir à M.BOURILLON
M.BLANCHE

1/ REPAS COMMUNAL DES AINES-RECRUTEMENT DE DEUX SERVEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux serveurs pour le service du repas communal des aînés du 08 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose une rémunération correspondante à 10h00 de travail à l'indice en vigueur correspondant à l'échelle C1, échelon 1.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement de deux personnes et le mode de rémunération présenté.

2/ PRIX DES MAISONS FLEURIES 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte les prix qui ont été proposés dans le cadre des maisons fleuries soit :

MAISONS AVEC PEU D'ESPACE

<i>Mr BOURILLON Michel</i>	<i>1^{er} prix</i>	<i>60,00 euros</i>
<i>Mr DAOUST Christian</i>	<i>2^{ème} prix</i>	<i>40,00 euros</i>
<i>Mr PESCADINHA Jean</i>	<i>3^{ème} prix</i>	<i>25,00 euros</i>

MAISONS AVEC BEAUCOUP D'ESPACE

Mr ASTRUC	1 ^{er} prix	60,00 euros
Mme VAJOUX Sylvette	2 ^{ème} prix	40,00 euros
Mme ANGENAULT	3 ^{ème} prix	25,00 euros
Mr TAILLANDIER Guy	4 ^{ème} prix	15,00 euros
Mr TROCHET	5 ^{ème} prix	10,00 euros
Mr BEAUVILLARD	5 ^{ème} prix	10,00 euros

MAISONS AVEC BALCON ET TERRAINS

Mr et Mme GODIN Robert	1 ^{er} prix	60,00 euros
Mr et Mme PROCHASSON Gérard	2 ^{ème} prix	40,00 euros
Mr CHARPENTIER	3 ^{ème} prix	25,00 euros
Mr FICHOT	4 ^{ème} prix	15,00 euros

TOTAL : 425,00 euros

Avec 10 votes pour et 1 vote contre, le conseil accepte les prix proposés aux maisons fleuries.

3/ BUDGET PRINCIPAL 2019-SECTION INVESTISSEMENT-DEPARTEMENT DU LOIRET-CONVENTION DE FINANCEMENT GESTION ET ENTRETIEN DE TRAVAUX DE VOIRIE-TROTTOIRS GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 10/2019, la commune a confirmé l'inscription au budget principal 2019, section investissement, l'opération de création de trottoirs Grande Rue, le long de la RD 963.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer sur la signature de la convention de financement, de gestion et d'entretien relative à la réalisation de travaux de voirie sur la RD 963 avec le Département du Loiret qui a décidé d'octroyer à la commune un concours financier de
1 154,00 €.*

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent la signature de ladite convention et donnent tous pouvoirs à Mr le Maire pour la signature des documents se rapportant à cette opération.

4/ ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEURS

Considérant les états de taxes et produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie en date du 05 novembre 2019,

Après une ultime relance de la commune envers les créanciers, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité :

ACCEPTE les états d'admission en non-valeurs pour un montant totalisant 1 453,98 €.

Cette dépense sera mandatée à l'article 6541 en section de fonctionnement du budget 2019.

5/ FETE DU VILLAGE-27 JUIN 2020-ARTISTES DE RUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la fête du village 2020 avec un repas organisé par les commerçants, un spectacle artistique et un feu d'artifice offerts par la commune.

Monsieur le Maire propose la compagnie « Duo de Gamme » avec leur spectacle musical « Harmony », pour un montant de 950 € TTC.

À la majorité, les membres du Conseil Municipal acceptent de retenir la compagnie « Duo de Gamme ».

Une demande de subvention sera transmise au Conseil Départemental.

6/ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emploi représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, adopte à l'unanimité la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

Le taux ainsi fixé vaut pour l'année en cours mais aussi pour les années suivantes à moins qu'il ne soit modifié par l'assemblée délibérante après un nouvel avis du CTP, s'il s'avère inadapté à la situation ou à la volonté de promotion de la collectivité.

L'application du taux permettra alors de définir le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier de l'avancement de grade considéré.

Ce taux est calculé comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant

à titre personnel les conditions d'avancement de grade au 31 décembre de l'année n-1

X

100%

=

Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au cours de l'année n

7/CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire en date du 05 février 2019,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 septembre 2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe en raison d'avancements de grades

Et

Considérant la nécessité de supprimer deux emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en raison d'avancements de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES :

-la création de d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h/35^{ème}, et la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28,50h/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe -ancien effectif :0

-nouvel effectif :2

-la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps complet à raison de 35h/35^{ème}, et la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique, permanent à temps non complet à raison de 28h50/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe -ancien effectif :2

-nouvel effectif :0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8/BUDGET PRINCIPAL 2020-SECTION INVESTISSEMENT-PROPOSITIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions budgétaires 2020, section investissement.

Restes à réaliser :

- *Création éclairage public route de Vimory / route de saint Maurice*

Opérations nouvelles :

Aménagement de voirie :

- *Extension du réseau électrique route des 4 croix*
- *Enfouissement des réseaux aériens route de Vimory / route de saint Maurice*

Service technique

- *Acquisition d'un garage (nouveau local)*
- *Mise en place d'un système de vidéo protection au nouveau local technique*

Véhicules :

- *Achat d'un petit véhicule type C15 frigorifique*

Divers :

- *Portage de l'achat des murs de la supérette*
- *Emprunts*

9/ BUDGET PRINCIPAL 2020-SECTION INVESTISSEMENT-EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE-ROUTE DES QUATRE CROIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un projet de constructions de maisons à usage d'habitation, il est nécessaire d'envisager l'extension du réseau électrique route des Quatre Croix.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS estime le coût de cette opération pour la commune à 4 000 € HT soit 4 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, compte 21534, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2020, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte l'estimation d'ENEDIS pour l'extension du réseau électrique route des Quatre Croix pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, compte 21534, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2020 volet 3.

10/ BUDGET PRINCIPAL 2020-SECTION INVESTISSEMENT-ENFOUISSEMENT DES RESEAUX-ROUTE DE VIMORY ET ROUTE DE SAINT MAURICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le projet de création d'éclairage public route de Vimory et route de saint Maurice, il a été signé une convention avec le Département du Loiret par délibération n° 77/2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, compte 2151, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2020, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, compte 21521, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2020 volet 3.

11/ BUDGET PRINCIPAL 2020-SECTION INVESTISSEMENT-ACQUISITION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET MAISON D'HABITATION-RUE DES PICHOTTERIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, après établissement d'un document unique d'évaluation des risques, il apparaît que le local technique de la commune n'est plus conforme à la réglementation.

De ce fait, de par sa situation géographique proche des écoles, il apparaît en toute logique préférable de délocaliser ce bâtiment par l'acquisition d'un ancien garage automobile conforme aux normes et réglementations en vigueur.

Ce garage de 315.73 m² est annexé par une maison d'habitation de 103 m² qui pourra être destinée à la location.

Les propriétaires proposent l'acquisition de ce bien pour un montant de 250 000 €, frais de notaire en sus pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2020, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte la proposition des propriétaires, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2020 volet 3.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des documents afférents à cette opération.

12/ BUDGET PRINCIPAL 2020-SECTION INVESTISSEMENT-ACQUISITION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET MAISON D'HABITATION-RUE DES PICHOTTERIES-DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, après établissement d'un document unique d'évaluation des risques, il apparaît que le local technique de la commune n'est plus conforme à la réglementation.

De ce fait, de par sa situation géographique proche des écoles, il apparaît en toute logique préférable de délocaliser ce bâtiment par l'acquisition d'un ancien garage automobile conforme aux normes et réglementations en vigueur.

Ce garage de 315.73 m² est annexé par une maison d'habitation de 103 m² qui pourra être destinée à la location.

Les propriétaires proposent l'acquisition de ce bien pour un montant de 250 000 €, frais de notaire en sus pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, et de solliciter la DETR, dans la mesure où cette opération est considérée prioritaire.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte la proposition des propriétaires, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, et accepte la sollicitation de la DETR.

<i>Dépenses</i>	<i>H.T</i>	<i>Recettes</i>	<i>H.T</i>
<i>Acquisition</i>	<i>250 000 €</i>	<i>D.E.T.R</i>	<i>125 000,00</i> <i>€</i>
		<i>DEPARTEMENT</i>	<i>75 000,00</i> <i>€</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>50 000,00</i> <i>€</i>
<i>TOTAL</i>	<i>250 000 €</i>		<i>250 000,00</i> <i>€</i>

Les membres du Conseil Municipal sollicitent une subvention de 125 000 € au titre de la DETR soit 50 % du montant du projet HT et chargent le Maire de toutes les formalités.

13/ BUDGET PRINCIPAL 2020-SECTION INVESTISSEMENT-VIDEOPROTECTION-LOCAL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à l'acquisition d'un nouveau local technique prévue au budget principal 2020, il faut prévoir l'installation d'un système de vidéo protection.

Monsieur le Maire propose le devis de l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 5 461,49 € HT soit 6 553,79 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, compte 2152, opération 22 et de solliciter l'aide financière du département au titre de l'appel à projets 2020, volet 3.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise EIFFAGE pour l'installation d'un système de vidéoprotection au nouveau local technique pour un montant de 5 461,49 € HT soit 6 553,79 € TTC, accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2020, section investissement, compte 2152, opération 22 et accepte la sollicitation financière du département au titre de l'appel à projets 2020 volet 3.

11/QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :

- *Il est fait un compte-rendu des dernières réunions de l'AME : commission des finances (propositions budgétaires 2020), commission travaux (fin des opérations budgétaires), commission environnement (qualité des éclairages publics et zéro pesticide, la commune est bien placée dans les deux domaines), commission urbanisme;*
- *La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 10 janvier à 19h00 à la salle polyvalente de Chevillon;*
- *La boîte à livres est en cours de fabrication;*
- *Il est demandé un taillage des arbustes Grande Rue et route de Montargis;*
- *La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 03février 2020.*

FIN DE SEANCE